

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 69 / 2024

Le Maire de la Commune de SANILHAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'intervention de l'entreprise LAURIERE ET FILS, concernant des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la Route de la Notre dame de Sanilhac, Sanilhac.

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation.

### ARRETE

Article 1 : L'entreprise LAURIERE ET FILS est autorisée à intervenir du 15/04/2024 et pendant 60 jours, pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la Route de Notre Dame de Sanilhac, Sanilhac.

Article 2 : Le temps de l'intervention, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds. Toute circulation de véhicule sera interdite dans les deux sens.

Article 3 : L'entreprise LAURIERE ET FILS prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité : le matériel et les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise et sous sa responsabilité.  
Toutes dégradations du domaine public seront à la charge de l'entreprise.  
Le présent arrêté doit être affiché par l'entreprise sur le lieu du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Groupement de la gendarmerie de la Dordogne  
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et de Secours,  
- l'Entreprise LAURIERE ET FILS  
- Affichage.

Fait à Sanilhac,  
Le 05 Avril 2024



Pascal ENLAIRET,  
Responsable des Services Techniques



Commune de Sanilhac

2, rue de la Mairie Notre Dame de Sanilhac CS 10133 Sanilhac / 24051 PERIGUEUX CEDEX 9  
Tél : 05 53 53 31 12 - Fax : 05 53 09 43 16 / mairie@sanilhac-perigord.fr / www.sanilhac-perigord.fr